

DÉCLARATION PRÉALABLE VENTE AU DEBALLAGE

(Art. L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et Art. R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

1. IDENTIFICATION DU DECLARANT (Pour les personnes morales, dénomination sociale, nom, prénom du représentant légal)

Nom, prénom : _____

N° Pièce d'identité (Copie à fournir avec la déclaration) : _____

Dénomination sociale : _____ N° Siret : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° Tel. Communicable au public (inscription vide grenier...) : _____

Mail pour la réception du récépissé : _____

2. CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin... :

Type de vente (vide-grenier, vide- maison, vente-éphémère...) : _____

Marchandises vendues : Neuves - occasion Nature des marchandises : _____

Date de la décision ministérielle (vente de fruits et légumes frais – II de l'art. R.310-8 du code de commerce : _____

Dates de la vente : du ____/____/____ **au** ____/____/____

Durée de la vente (en jours) : _____

Présence d'un chapiteau, barnum accueillant du public : _____

3. ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné(e), NOM _____ Prénom _____

certifie exacts les renseignements contenus dans la présente déclaration et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L. 310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

RECU EN MAIRIE LE :